



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2022 20 h.

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. A. MARI. B. WALLET. C. CERRI. C. COSTAFROLAZ. F. KRAUZE. N. REYNAUD.

Absents: L. SCHEFZICK. I. DUCROZ. B. SCHMIDT. A. RAYMOND. J. GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 (sauf pour points 4, 5 et 8 où le nombre de présents est de 13)

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 04/05/2022

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude Gérard est nommé secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2022

Alexis Mari revient sur un échange entre Jacques GROSJEAN et Frédéric RODRIGUES ayant eu lieu au cours de la séance. Pour Alexis MARI, le procès-verbal ne rend compte qu'imparfaitement des débats dans la mesure où il ne mentionne pas que Jacques GROSJEAN a coupé la parole à Frédéric RODRIGUES et ne l'a pas laissé formuler sa question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 en intégrant la remarque d'Alexis MARI.

III. Approbation du montant de l'attribution de compensation 2022 versée à Thonon-Agglomération par la commune de Messery

L'attribution de compensation est une somme qui compense, comme son nom l'indique, le transfert de compétences et de ressources entre Thonon-Agglomération et les communes membres.

Lorsque la commune a transféré plus de dépenses que de ressources, la compensation est négative, ce qui est le cas pour notre commune.

Pour 2022, la compensation d'attribution négative s'élève à 64 736 € en fonctionnement et 30 990 € en investissement, soit 95 726 € (inscription budgétaire = 95 000 €).

Le maire rappelle qu'il y a quelques années, la contribution était positive pour la commune. Suite au transfert dans un 1^{er} temps du « contingent incendie » puis, dans un second temps, des compétences GEPU et DECI, cette attribution de compensation est devenue largement négative pour Messery.

En 2021, avant le transfert de la compétence « défense contre l'incendie » et de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », l'attribution de compensation négative était, pour la commune de Messery, de 42 906 €. Il n'y avait pas non plus d'attribution de compensation en investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2022.

IV. Avis concernant la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais

Le maire se retire et ne participe ni au débat ni au vote.

Cette modification porte sur des modifications mineures du règlement ainsi que sur l'ordre des OAP. Elle a été examinée en commission urbanisme le 4 mai courant ; l'avis de la commission a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Thierry NOIR présente la modifications n° 1 du PLUi à partir des demandes formulées par la commune à Thonon Agglomération :

- Maintien d'un STECAL existant (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) sur le secteur de la Pointe



- Dans la zone NEL de la Pointe, demande de reclassement des 4 bâtiments côtés SUD au titre du L.151.19 du CU. La commission souhaite que les trois bâtiments à usage de hangar et écuries ne puissent pas se transformer en habitation et qu'ils deviennent un Ecomusée ou qu'ils soient liés à une activité proche du lac. La commission souhaite que le bâtiment d'habitation soit préservé.

François KRAUZE décrit en particulier la propriété GAUTHIER.



- Identification de bâtis patrimoniaux
Thierry NOIR en donne la liste.
- Prescriptions repérages des arbres au titre du L. 151.23-du CU

Thierry NOIR en donne la liste.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Après avoir rappelé ce qu'est une OAP, Thierry NOIR précise qu'elles sont classées en deux catégories :

- Les OAP de la zone 1AU
- Les OAP de la zone 2AU

Les 1AU sont classées en trois niveaux de priorités

- Priorité 1 – construction possible à partir de 2020 à 2024
- Priorité 2 - construction possible à partir de 2024 à 2028
- Priorité 3 - construction possible à partir de 2028 à 2032

Les 2AU pourront être ouvertes à la construction à partir de 2032 à la condition que toutes OAP 1AU soient toutes construites.

La commission a souhaité voir évoluer 3 de ces OAP :

- **MESS1**

Actuellement en priorité 1, la commission a demandé un passage en priorité 2.

14 propriétaires sur cette OAP, ce qui rend quasi impossible sa réalisation.

L'agglomération a retenu le passage en priorité 2

- **MESS5**

Cette OAP est classée en priorité 2 actuellement, la commission a demandé un passage en priorité 1. Elle a aussi demandé un redécoupage en 2 tranches et la création d'une zone N. La commission a demandé ce changement car sur une partie de l'OAP les propriétaires ont un projet.

L'agglomération a retenu le passage en priorité 1

L'agglomération a tenu compte de la demande de division en 2 tranches.

Pour la zone N, la commission a demandé ce changement de zonage pour les raisons suivantes :

- Les propriétaires suivants ont vu leur tènement divisé
 - La 450 appartient à Mme FERRARI qui possède la 456
 - Les 449, 448 appartiennent à M JOURDANNE qui est propriétaire de la 1598
 - La 447 appartient à M CEPPI qui possède la 2230

- Vu que ces parcelles sont arborées et traversées par le ruisseau de Dumont, la commission a considéré que cette zone devait rester naturelle et protégée.
- Le fait de réduire la superficie de l'OAP réduira également la densité (20 logements contre 24)

La commission n'a pas été entendue sur ce dernier point (création d'une zone N)

OAP MESS6/ROGET



La commune a demandé le passage en priorité 1.

Thonon Agglomération ne l'a pas autorisé car il n'est possible que de modifier que d'un niveau, elle passe d'une priorité de 3 à 2.

La parcelle D2828 appartenant à la SCI LE PENAU n'a pas été supprimée de l'OAP.

Elle appartient au collectif et n'a pas lieu d'être intégrée dans l'OAP.

M. le Maire possède une parcelle dans cette OAP.

Monsieur le Maire a informé la commission que les propriétaires de cette OAP ont été approchés par un promoteur en vue de construire.

Comme l'OAP 5, La commission a demandé le changement de priorité.

Celle-ci a été acceptée.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

La commission a demandé la prise en compte des modifications suivantes :

- Revoir la dimension des ouvertures de toit
- Revoir dans la zone UA et dans le secteur du bâti protégé, la possibilité de créer des ouvertures plus facilement afin de rénover des vieilles bâtisses,
- Revoir la hauteur des affouillements pour permettre des sous-sols.

Ces 3 demandes ont été acceptées.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission donne un avis défavorable à cette modification pour la raison suivante :

- Elle estime que la création d'une zone N dans L'OAP5 permettrait de conserver en état un espace naturel arboré dans ce secteur déjà construit.
- Une zone d'aléas existe déjà sur ce secteur ainsi qu'une protection du ruisseau qui ne permettent aucune construction sur cette zone ; François KRAUZE estime que THONON-AGGLOMERATION est trop loin du terrain et ne connaît pas les besoins et enjeux de chaque territoire communal.

Après avoir entendu l'adjoint en charge de l'urbanisme en faire une présentation synthétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis défavorable à la modification n°1 du PLUi de Thonon-Agglomération.

V. Désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant dans les 3 comités de pilotage du PLUi-HM initié par Thonon-Agglomération

Le maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

La présidence de l'assemblée revient à Frédéric RODRIGUES, 1^{er} adjoint au maire.

Celui-ci explique qu'à ce jour, une partie des communes de Thonon-Agglomération, dont Messery, est couverte par un PLUi (PLU intercommunal) ; une autre partie, comprenant les communes de Thonon, Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier dispose d'un PLU communal. Thonon-Agglomération souhaite élaborer un seul document de planification qui se substituera au PLUi et PLU existants et qui intégrera un Programme Local de l'Habitat ainsi qu'un Plan de Mobilité, d'où son appellation : PLUi HM.

3 comités de pilotage ont été mis en place afin d'associer les communes à son élaboration :

Un comité de pilotage général, un comité de pilotage habitat, un comité de pilotage mobilité.

Chaque commune peut désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour les 3 comités de pilotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Thierry NOIR comme membre titulaire du comité de pilotage général et **François KRAUZE** comme membre suppléant de ce même comité.

Désigne Nathalie VUARNET comme membre titulaire du comité de pilotage habitat.

Désigne Thierry NOIR comme membre titulaire du comité de pilotage mobilité et **Frédéric RODRIGUES** comme membre suppléant de ce même comité.

VI. Convention commune de Messery/Département Haute-Savoie pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la RD 25

La convention prévoit la mise en place d'un plateau ralentisseur entre le panneau d'entrée en agglomération (côté Nernier) et le rond-Point. Les travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par le département dans les semaines qui viennent.

Il est proposé de signer une convention avec le département de la Haute-Savoie afin de définir les modalités techniques et administratives de cet aménagement.

Thierry NOIR attire l'attention sur la dangerosité de la ligne droite en direction de CHENS, de la sortie de Messery à la route de Parteyi (accès tennis). Il suggère la mise en place d'une ligne continue.

Le maire lui rappelle que c'est là une compétence du département et qu'une demande sera faite en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'autorisation et d'entretien de voirie relative à la création d'un plateau ralentisseur sur le CD 25 à l'emplacement mentionné ci-dessus,

Autorise le maire à la signer.

VII. **Projet d'avenant BEAUHOMME AGENCEMENT pour bâtiment modulaire médecin**

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise qui a installé le bâtiment modulaire :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TVA	Prix total HT
Travaux supplémentaires				
Fourniture et pose alarme type 4 avec voyant lumineux WC PMR	1	1500	20	1 500,00 €
Plus value sur Chauffe eau d'un classique à un extra plat chauffe rapide	1	250	20	250,00 €
Dépose des cloisons avec reprise du circuit électrique (prise à déplacer et interrupteur à supprimer) et sur celle de droite un nez de cloison.	1	400	20	400,00 €
Fourniture et pose en attente dans le faux plafond de câble 3G6 carré	30	7,5	20	225,00 €
Fourniture et pose de deux disjoncteurs 32 Ampères pour alimenter deux prises en câble 6 carré (prises non fournis)	2	65	20	130,00 €
Moins value suite soucis de dimension sur les menuiseries.	1	-400	20	-400,00 €
Total HT				2 105,00 €
TVA 20%				421,00 €
Total TTC				2 526,00 €

Mode de paiement par virement bancaire.

Par contre l'entreprise a livré le bâtiment avec 5 mois de retard et les fenêtres installées ne correspondent pas à celles commandées.

En contrepartie, BEAUHOMME propose une remise de 400 € ainsi que la réalisation de petits « plus » non prévus (pose d'un meuble fabriqué sur mesure pour le local technique, crédences et miroir au-dessus des laves mains, extracteur (VMC) dans les WC ainsi que la centralisation de la fermeture des volets).

Il est demandé au conseil municipal de décider s'il autorise la passation de cet avenant d'un montant de 2 526.00 € TTC.

Concernant la fourniture et la pose de câbles 3 G6 carré, il est demandé si cela concerne l'activité médecine générale ou esthétique.

M. le Maire répond que ça concerne les deux activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre, 1 abstention, 14 votes pour),

Autorise la passation de l'avenant décrit ci-dessus d'un montant de 2 526 € TTC et autorise le maire à le signer.

VIII. Remboursement de frais d'un intervenant à l'occasion du festival du cinéma vert

Nathalie VUARNET, concernée par le point, ne participe ni au débat ni au vote.

Deux personnes domiciliées à DAX (réalisateur et acteur principal) sont intervenues à l'occasion de la projection il y a quelques semaines du film « graines de résistance » dans le cadre du festival du cinéma vert.

Ces personnes ont été hébergées gracieusement mais il a été convenu de leur payer les frais de transport.

Un élu, Nathalie VUARNET, a remboursé les personnes sur ses deniers personnels.

Il convient donc de rembourser à Mme VUARNET la somme de 341.92 €.

Concernant certaines projections qui vont avoir lieu dans plusieurs communes membres de Thonon-Agglomération, le maire précise que les dépenses de communication (flyers, affiches...) seront prises en charge par l'agglomération. Il va donc demander à celle-ci d'indemniser la commune de Messery pour les dépenses qu'elle a supportées à l'occasion de sa participation au festival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement d'une somme de 341.92 € à Mme VUARNET dans le cadre de l'avance qu'elle a consentie (voir ci-dessus).

IX. Fixation tarifs restaurant scolaire et garderie pour enfants ukrainiens

3 enfants ukrainiens ayant fui leur Pays avec une partie de leur famille ces dernières semaines fréquentent l'école de Messery et le restaurant scolaire. 2 de ces enfants sont logés à Nernier.

Il est proposé au conseil municipal de leur appliquer le tarif « résidents de Messery » le plus bas, soit 3 € pour le restaurant scolaire et de 2 à 4 € en fonction de la durée pour la garderie.

Il sera ultérieurement demandé au CCAS de Messery de prendre en charge les factures correspondantes.

Annie BLOT s'interroge sur l'opportunité d'inclure la garderie dans la mise en place de ce tarif.

Roseline MEGHEZZI lui répond que de toutes façons, ils n'y vont pas.

Thierry NOIR pense, contrairement à Annie BLOT, que ces temps périscolaires sont un excellent moyen d'accélérer l'apprentissage de notre langue et de l'intégration des enfants.

Le maire, en marge de ce point, dit deux mots des articles de presse parus ces derniers jours. Il précise qu'un droit de réponse explicitant la position du conseil municipal de Messery a été envoyé au Dauphiné.

Les articles et le droit de réponse seront remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, pour les familles ukrainiennes réfugiées en France dans le cadre du conflit du printemps 2022, les tarifs suivants :

- Restaurant scolaire : **3 €**
- Garderie périscolaire :

7 h à 8 h 30 :	3 €
7 h 30 à 8 h 30 :	2 €
16 h 30 à 17 h 30 :	2 €
16 h 30 à 18 h 30 :	4 €

X. Remboursement de frais avancés par Evelyne BARIZZA

L'intéressée a fait des courses à Carrefour Douvaine dans le cadre du repas de Pâques pour un montant de 46.33 €.

Il convient de rembourser Mme BARIZZA de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement d'une somme de 46.33 € à Mme Evelyne BARIZZA dans le cadre de l'avance qu'elle a consentie (voir ci-dessus). ;

XI. Demande de subvention à l'éco-organisme Alcome dans le cadre de l'opération de réduction des mégots dans l'espace public

Alcome est un organisme agréé par l'Etat qui a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature d'un contrat avec Alcome pour la mise en place d'actions destinées à réduire la quantité de mégots jetés dans la nature.

XII. Convention entre Thonon et Messery pour mise sous pli de la propagande électorale

Un agent communal a participé à cette mise sous plis gérée par les services de la ville de Thonon. Il sera indemnisé par la commune employeur sur la base d'une dotation allouée par Thonon les Bains (commune ayant conventionné avec l'Etat). Une convention entre les deux collectivités fixe les règles de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature d'une convention avec la commune de Thonon les Bains relative à l'indemnisation d'un agent communal ayant participé à la mise sous plis de la propagande électorale lors des élections présidentielles d'avril 2022.

XIII. Tableau des subventions budget principal + budget affaires scolaires

Frédéric RODRIGUES présente les demandes de subventions examinées par la commission « association ».

Budget général

Attribution des demandes de subventions 2022			
Associations	Subventions votées en 2021	Demandes 2022	Propositions de la commission Associations
Handisport		pas de montant	
La Licorne			
La Ligue contre le cancer		pas de montant (reçu en retard)	
AFM Téléthon		pas de montant	?
France Alzheimer			?
<u>LocoMotive</u>		pas de montant	?
Association Morillon			
MFR Champ Molliaz	150 €	pas de montant	150 €
Association Française de Sclérose en Plaques			
Protection Civile			
Rugby Thonon			
Les Restaurants du Cœur		pas de montant	120 €
Groupe d'Interventin et de Secours France		pas de montant	
Panier Relais	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Association Donneur de Sang Bas-Chablais		600 €	600 €
Club d'aéromodélisme Red Corsaire	800 €	1 200 €	1 000 €
<u>Coderpa 74</u>			
Basket Club du Bas-Chablais	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Farandole	3 400 €	3 400 €	3 400 €
<u>Mutame</u>			
Ensemble musical de Sciez	1 250 €	3 600 €	1 440 €
FC Léman Presqu'île	2 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Amis des Résidents des Erables		pas de montant	
Messery Rencontre	800 €	850 €	800 €
Messery Jardine	600 €		

Arpège	500 €		
Refuge de l'espoir d'Arthaz	2 181 €		
SEPas Impossible		pas de montant	
Fédération contre la maltraitance ALMA 74			
Club Nautique de Nernier Yvoire	1 500 €	2 000 €	1 500 €
CMes Loisirs			
Lutte contre la grêle dans le Chablais	70 €		70 €
Ronde du Léman "Ronde de la Presqu'île"			
Lycée Les trois vallées	150 €		
Les Talents de Messery	200 €		
Carcajou	400 €	450 €	450 €
Prévention Routière	nouveau	150 €	
Saint-François Ecole Douvaine	nouveau	pas de montant	?
Délégué Départemental de L'Education Nationale	nouveau	pas de montant	?
Association de Famille de Traumatismes crâniens et de cérébro-lésés	nouveau	pas de montant	?
Bibliothèque scolaire et pédagogique du chablais	nouveau	pas de montant	
Ensemble pour l'avenir d'Heddy	nouveau	pas de montant	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	nouveau	375 €	375,00 €

Total : 18 905 €

Voté BP 2022 : 20 000 €

Le maire aimerait savoir pourquoi rien n'a été prévu concernant le Refuge de l'espoir d'Arthaz. Une participation financière de 1 €/h. est pourtant obligatoire.

Il lui est répondu que les crédits budgétaires ne permettaient pas dans l'immédiat à faire face à toutes les demandes acceptées. Une décision modificative est nécessaire. Elle sera proposée lors du prochain conseil municipal. Le paiement de la subvention au Refuge d'Arthaz pourra dès lors intervenir.

Frédéric RODRIGUES précise à ce sujet que d'autres demandes de subvention seront également présentées.

Plusieurs conseillers s'étonnent de la subvention de 375.00 € à la Chambre des Métiers. Le maire précise à ce sujet que ce sont les employeurs qui financent. Il est donc proposé de retirer cette subvention de 375 €.

Budget affaires scolaires

Nom de l'association	Subvention votée en 2021	Demande 2022	Proposition
Coopérative scolaire	10 260 €	12 560 €	12 560 €
TOTAL	10 260 €	12 560 €	12 560 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer, pour les deux budgets, les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, à l'exception de la subvention de 375 € au profit de la Chambre des Métiers.

XIV. Questions et informations diverses

- **Subvention de la Fédération Française de Tennis**

Le maire informe l'assemblée qu'il a relancé P. QUIBLIER ainsi que le Président du tennis-club de Thonon, lequel est entendu à la fédération, concernant la décision de cette dernière de ne pas verser la subvention de 75 000 € au motif que la structure n'est pas complètement fermée.

Si la subvention, comme cela semble devoir malheureusement être le cas, n'est pas versée, la fédération n'apparaîtra plus sur le panneau « listant » les financeurs et le maire n'est pas très enclin à les inviter à l'inauguration. Il insiste pour que celle-ci ait lieu cet automne.

Il est enfin rappelé à Alexis MARI que la demande auprès de la fédération, demande faisant initialement apparaître un équipement fermé, n'a pas été faite par la commune.

- **Réunion artisans/commerçants/professions libérales**

Suite à la réunion ayant eu lieu il y a quelques jours, il a été décidé de former 3 groupes de travail chargé de réfléchir à des actions possibles : un groupe artisans, un groupe commerçants et un groupe professions libérales.

Séance levée à 22 h. 30

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

